



INFLUENZA AVIAIRE

“ RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ ”

Je ne fais pas de commerce, je n’ai que quelques poules.

Suis-je concerné ?

OUI ! Car tout détenteur d’oiseaux est concerné

L’influenza aviaire (ou grippe aviaire) est une maladie animale, virale, très contagieuse.

Toutes les espèces d’oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie. La forme hautement pathogène provoque des symptômes pouvant aboutir rapidement à la mort.

Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion du virus.

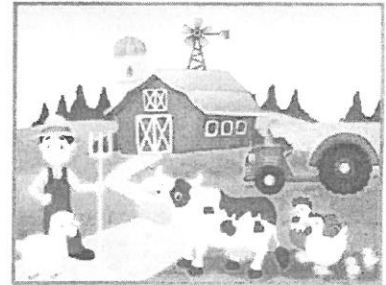


CE QUE JE DOIS FAIRE

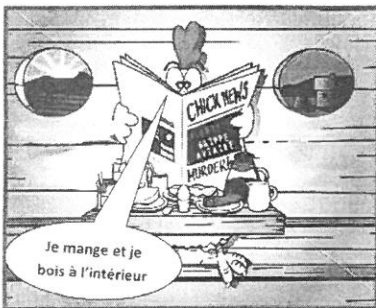


Je clôture les parcours et m’assure de l’origine des oiseaux que j’introduis.

Je ne mélange pas mes volailles avec celles du voisin et les autres animaux.

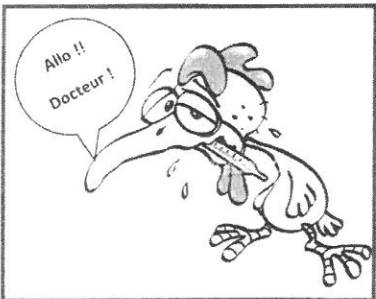
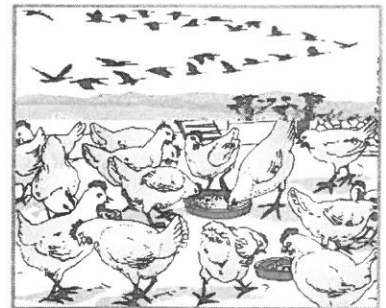


CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



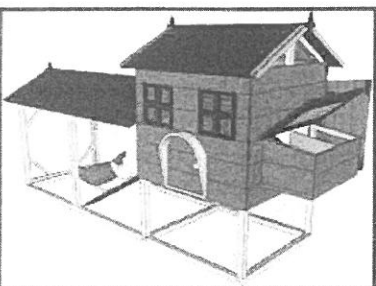
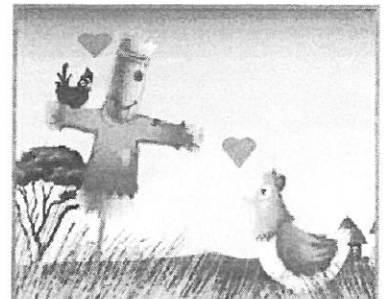
Je distribue les aliments et l’eau à l’intérieur.

Je ne stocke aucun aliment à l’extérieur.



J’appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien.

J’évite tout contact avec les oiseaux sauvages.



Je peux si besoin confiner mes volailles.

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J’enfouis les fientes et le fumier non assaini.

